

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2208

5 septembre 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| Aarbecht s.à r.l. | 105959 | BBFG S.A. | 105959 |
| AEID II (Lux) Finance Company S.à r.l. . | 105938 | Belcampo S.A. | 105983 |
| AFD Rivesaltes A S.à r.l. | 105948 | Beta 2011 S.A., SPF | 105983 |
| Agregia Luxembourg | 105960 | Betulla Financière S.A. | 105983 |
| Agsoft S.A. | 105961 | B.F. Meat S.à r.l. | 105977 |
| AI European Holdings S.à r.l. | 105962 | Bigger Investment S.A. | 105984 |
| Akka Development | 105961 | Blackhorse Immo S.A. | 105982 |
| Alecto Sàrl | 105965 | Bluedream S.A. | 105984 |
| Alicante S.A. | 105966 | Blue Grafton S.à r.l. | 105982 |
| Allwine S.à r.l. | 105966 | Blue Sky Aviation S.à r.l. | 105983 |
| AL Participation S.à r.l. | 105965 | B.O.A. Group S.A. | 105977 |
| Ambo S.A. | 105959 | Bochaban S.A. | 105975 |
| Americourt S.A. | 105966 | Boulangerie de Berdorf S.A. | 105959 |
| An der Bakes | 105966 | B & S Interinvest Holding S.A. | 105975 |
| Anéa Echafaudages Luxembourg S.à r.l. | 105967 | Bureau Technique Luxembourgeois S.à r.l. | 105983 |
| Archico s.à r.l. | 105967 | Cannon Street Holdings S.à r.l. | 105952 |
| Ashwell Rated S.A. | 105948 | Cannon Street Holdings S.à r.l. | 105984 |
| Assessor Invest S.A. | 105952 | CHG OVERSEAS Luxembourg Branch . | 105967 |
| Astur Trading & Consulting S.à r.l. | 105958 | Coral Gables S. à r.l. | 105976 |
| Augustus International S.à r.l. | 105958 | Corporate Europe Investment Group S.A. | 105968 |
| Autodrom S.A. | 105975 | Dolphin Shipping S.A. | 105984 |
| Avenue Investments SA | 105975 | Europäische Vereinigung des Holzbaus . | 105953 |
| Bain Capital International Investments S.à r.l. | 105981 | Harmony Multi-Manager | 105982 |
| Bain Capital Luxembourg Investments S.à r.l. | 105981 | HKA Luxembourg S.à r.l. | 105938 |
| Bakeries International Luxembourg S.A. | 105982 | Human Factor Academy Akatsi A.s.b.l. . | 105956 |
| Banian Finance S.à r.l. | 105983 | Meinauto s.à r.l. | 105959 |
| BBFG S.A. | 105966 | Sourcefire Holding Company (Internatio- nal) S.à r.l. | 105978 |
| | | Zellbios S.A. | 105948 |

AEID II (Lux) Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.935.

Suite à une lettre signée par Monsieur Justin Chuter, gérant de catégorie B de la Société, la Société prend acte de la démission de celui-ci avec effet au 6 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 août 2012.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012100623/14.

(120137918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

HKA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 170.581.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the third day of July.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vacon Properties S.A.; a company incorporated under the laws of Panama, with registered office at East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, Republic of Panama, registered with the Registro Publico de Panama under number 520207,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, with professional address in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 27, 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name HKA Luxembourg S.à r.l. (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations.

The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by one hundred twenty-five (125) shares in registered form having a par value of one hundred euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers, who need not to be partner(s), appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of class A managers and class B managers. The manager (s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and among whom one class A manager and one class B manager imperatively. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of the sole manager or, or if there are more than one manager, by the joint signature of any class A manager and any class B manager of the Company.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 11.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several "commissaire(s)".

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several "réviseur (s) d'entreprises".

15.3 The “commissaire(s)”/ “réviseur(s) d’entreprises” shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The “commissaire(s)”/ “réviseur(s) d’entreprises” will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2012.

Subscription - Payment

Thereupon,

Vacon Properties S.A., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for one hundred twenty-five (125) shares in registered form, with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand six hundred and seventy-five euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period:

Mr. Patrick MOINET, juriste, born in Bastogne (Belgium), on June 6, 1975, with address at 37, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Vacon Properties S.A., une société de droit panaméen avec siège social au East 54th Street, Arango Orillac Building, 2nd Floor, Panama City, République de Panama, enregistré au Registro Publico de Panama sous le numéro 520207, représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, avec adresse professionnelle à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 27 juin 2012.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination HKA Luxembourg S.à r.l. (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérants de classe A et de gérants de classe B.

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, et parmi eux au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valable et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B de la Société.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4. Les assemblées des associés de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associée et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6. Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8. Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes/Réviseur d'entreprise.

15.1. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires.

15.2. Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3. Le(s) commissaire(s)/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4. Le(s) commissaire(s)/réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Sur ces faits,

Vacon Properties S.A., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille six cent soixante-quinze euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick MOINET, juriste, né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, avec adresse au 37, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2012. Relation GRE/2012/2496. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100160/532.

(120137444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

AFD Rivesaltes A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.323.750,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 114.005.

Suite à une lettre signée par Monsieur Justin Chuter, gérant de catégorie B de la Société, la Société prend acte de la démission de celui-ci avec effet au 6 juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 2 août 2012.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012100624/14.

(120137916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Ashwell Rated S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 107.848.

Le bilan au 30 septembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012100612/10.

(120138578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Zellbios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 153.201.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE, ON THE THIRTY-FIRST (31st) DAY OF JULY.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary with office in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the Luxembourg company denominated ZELLBIOS S.A., a société anonyme having its registered office at 26, 28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, registered under number RCS Luxembourg B 153201 and incorporated on April 21st, 2010 by deed of Maître Jacques DELVAUX, former notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1432 of July 13th, 2010, the articles of incorporation have been amended for the last time pursuant a deed by Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert on November 10th, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3199 of December 28th, 2011.

The company has presently a corporate subscribed capital of twenty million seven hundred seventy-seven thousand three hundred eighty-five Euro (EUR 20,777,385) represented by twenty million seven hundred seventy-seven thousand three hundred eighty-five (20,777,385) fully paid Shares, subdivided into eighteen million one hundred thirteen thousand forty-six (18,113,046) Class A Shares and two million six hundred sixty-four thousand three hundred thirty-nine (2,664,339) Class B Shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) fully paid in.

The meeting of shareholders is presided by Mr. Giacomo PESSANO, employee, professionally residing in Luxembourg,

The Chairman designates as secretary Mr. Judicaël MOUNGUENGUY, employee, professionally residing in Luxembourg,

The meeting of shareholders designates as teller Mr Giacomo PESSANO, employee, professionally residing in Luxembourg.

The shareholders present or represented at the meeting and the number of shares owned by each one of them have been mentioned on an attendance list signed by the shareholders present and by the proxy-holders of those represented; this attendance list, drawn up by the members of the bureau, after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary, will remain attached to the present deed with which it will be subjected to the registration procedure.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to this deed, after having been signed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary.

Then the Chairman declares and requests the notary to record the following:

I.- That the eighteen million one hundred thirteen thousand forty-six (18,113,046) Class A Shares and the two million six hundred sixty-four thousand three hundred thirty-nine (2,664,339) Class B Shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) representing the whole subscribed capital of twenty million seven hundred seventy-seven thousand three hundred eighty-five Euro (EUR 20,777,385) are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide on the different items of the agenda without prior convening notices.

II.- That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the subscribed share capital by the amount of two hundred sixty-one thousand eighty-eight Euro (EUR 261,088.-) in order to increase the share capital from its present amount of twenty million seven hundred seventy-seven thousand three hundred eighty-five Euro (EUR 20,777,385) to twenty-one million thirty-eight thousand four hundred seventy-three Euro (EUR 21,038,473.-), represented by twenty-one million thirty-eight thousand four hundred seventy-three (21,038,473) fully paid Shares, subdivided into eighteen million one hundred thirteen thousand and forty-six (18,113,046) Class A Shares, two million six hundred sixty-four thousand three hundred thirty-nine (2,664,339) Class B Shares, and two hundred sixty-one thousand eighty-eight (261,088) Class C shares to be issued each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00), by the creation and the issue of two hundred sixty-one thousand eighty-eight (261,088) fully paid Class C shares to be issued at par against cash and benefiting of the rights and obligations as set out in the Articles of Association.

2. Consequential amendment of Article 5 of the Articles of Association.

3. Miscellaneous.

The general meeting, considering itself as duly constituted, has approved the statements of the Chairman and has examined the different items of the agenda.

After having deliberated the meeting takes, by unanimous separate vote the following resolutions.

First resolution

The meeting of shareholders decides to increase the subscribed share capital by the amount of two hundred sixty-one thousand eighty-eight Euro (EUR 261,088.-) in order to increase the share capital from its present amount of twenty million seven hundred seventy-seven thousand three hundred eighty-five Euro (EUR 20,777,385) to twenty-one million thirty-eight thousand four hundred seventy-three Euro (EUR 21,038,473.-), represented by twenty-one million thirty-eight thousand four hundred seventy-three (21,038,473) fully paid Shares, subdivided into eighteen million one hundred thirteen thousand forty-six (18,113,046) Class A Shares and two million six hundred and sixty-four thousand three hundred thirty-nine (2,664,339) Class B Shares, and two hundred sixty-one thousand eighty-eight (261,088) Class C Shares each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00), by the creation and the issue of two hundred sixty-one thousand eighty-eight (261,088) fully paid Class C Shares to be issued at par against cash and benefiting of the rights and obligations as set out in the Articles of Association.

Second resolution

The preferential subscription rights of the existing shareholders in order to increase the capital are canceled by unanimous decision of the general meeting on the basis of the waiver declarations from the concerned shareholders. Which declarations after been signed "ne varietur" will remain attached to the present deed with which it will be registered.

Third resolution

Subscription of the shares

Then appeared Mr Giacomo PESSANO acting on behalf of the company BNP Paribas S.A., a company incorporated under the laws of France, having its registered office at 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, France, registered with the Chamber of Commerce in Paris with no. B.662.042.449, pursuant to a proxy dated July 31st, 2012 given in Paris (France), which after been signed "ne varietur" will remain attached to the present deed with which it will be registered.

The appearing person, acting in his above stated capacity after having received lecture of all the above, has declared that he has full knowledge of the articles of association and of the financial situation of ZELLBIOS S.A., and has declared to subscribe to all of the two hundred sixty-one thousand eighty-eight (261,088) Class C new shares issued.

The meeting of shareholders representing the entire corporate capital has accepted unanimously the subscription of all the new shares by the aforementioned company.

Payment

The before named new shareholder has paid in the newly issued Class C shares at their nominal value of ONE EURO (EUR 1.-) each, totaling the global amount of TWO HUNDRED SIXTY-ONE THOUSAND EIGHTY-EIGHT EURO (EUR

261,088.-) which is at the free disposal of the company so as this has been shown to the notary pursuant to a bank certificate.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders decides on the basis of the above resolutions and a notarial deed of this day relating to the full payment of the subscribed shares of the company to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association and to replace it by the following text:

Art. 5. Share capital. The Company has an issued share capital of twenty-one million thirty-eight thousand four hundred seventy-three Euro (EUR 21,038,473.-) represented by twenty-one million thirty-eight thousand four hundred seventy-three (21,038,473) fully paid Shares, subdivided into eighteen million one hundred thirteen thousand and forty-six (18,113,046) Class A Shares and into two million six hundred sixty-four thousand three hundred thirty-nine (2,664,339) Class B Shares and into two hundred sixty-one thousand eighty-eight (261,088) Class C Shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.00). The share capital of the Company may be represented by Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares and/or Class D Shares, each with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation."

Then the Chairman closes the meeting.

Expenses

The amount of the expenses for which the Company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,900.-.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the Undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above mentioned.

The document having been read to the appearing persons, have signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée ZELLIOS S.A., ayant son siège social à L-2165 Luxembourg au 26,28 Rives de Clausen, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 153201.

Ladite société constituée par acte de Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 avril 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1432 du 13 juillet 2010 et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 10 novembre 2011 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3199 du 28 décembre 2011.

Ladite société a un capital social actuel de vingt millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq Euro (EUR 20.777.385,-) représenté par vingt millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq (20.777.385) actions chacune d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), entièrement libérées, divisées en dix-huit millions cent-treize mille quarante-six (18.113.046) Actions Classe A et deux millions six cent soixante-quatre mille trois cent trente-neuf (2.664.339) Actions Classe B.

L'assemblée est présidée par M. Giacomo PESSANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Judicaël MOUNGUENGUY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Giacomo PESSANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les vingt millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq (20.777.385) actions chacune d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) représentatives de l'intégralité du capital social de vingt millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq Euro (EUR 20.777.385,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du Jour

1. Augmentation du capital souscrit d'un montant de deux cent soixante et un mille quatre-vingt-huit Euro (EUR 261.088,-) pour augmenter le capital souscrit de son montant actuel de vingt millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq Euro (EUR 20.777.385,-) à vingt-et-un millions trente-huit mille quatre cent soixante-treize Euro (EUR 21.038.473,-) représenté par vingt et un millions trente-huit mille quatre cent soixante-treize (21.038.473) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, divisées en dix-huit millions cent-treize mille quarante-six (18.113.046) Actions Classe A et en deux millions six cent soixante-quatre mille trois cent trente-neuf (2.664.339) Actions Classe B et en deux cent soixante et un mille quatre-vingt-huit (261.088) Actions Classe C à émettre, par la création et l'émission de deux cent soixante et un mille quatre-vingt-huit (261.088) Actions Classe C nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune à émettre contre paiement en numéraire et bénéficiant des droits et obligations prévues par les Statuts.

2. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de deux cent soixante et un mille quatre-vingt-huit Euro (EUR 261.088,-) pour augmenter le capital souscrit de son montant actuel de vingt millions sept cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq Euro (EUR 20.777.385,-) à vingt et un millions trente-huit mille quatre cent soixante-treize Euro (EUR 21.038.473,-) représenté par vingt et un millions trente-huit mille quatre cent soixante-treize (21.038.473) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, divisées en dix-huit millions cent-treize mille quarante-six (18.113.046) Actions Classe A et en deux millions six cent soixante-quatre mille trois cent trente-neuf (2.664.339) Actions Classe B et en deux cent soixante et un mille quatre-vingt-huit (261.088) Actions Classe C à émettre, par la création et l'émission de deux cent soixante et un mille quatre-vingt-huit (261.088) Actions Classe C nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune à émettre contre paiement en numéraire et bénéficiant des droits et obligations prévues par les Statuts.

Seconde résolution

Les droits de souscription préférentiels des actionnaires actuels par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé de l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu des renonciations expresses des actionnaires concernés, lesquelles renonciations, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenu M. Giacomo PESSANO, préqualifié, agissant au nom et pour le compte de la société de droit français dénommée BNP Parisbas S.A., avec siège social à F-75009 Paris, France, boulevard des Italiens, 16, enregistrée à la Chambre de Commerce de Paris sous le numéro B.662.042.449 en vertu d'une procuration donnée à Paris (France) en date du 31 juillet 2012, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès -qualité qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "ZELLBIOS S.A.", et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société dénommée "BNP Paribas S.A.", prénommée, aux deux cent soixante et un mille quatre-vingt-huit (261.088) Actions Classe C nouvellement émises d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par la société pré-qualifiée.

Libération

Le nouvel actionnaire pré-qualifié, a libéré intégralement la souscription des deux cent soixante et un mille quatre-vingt-huit (261.088) Actions Classe C nouvellement émises d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) au moyen d'un

paiement en espèces d'un montant de deux cent soixante et un mille quatre-vingt-huit Euro (EUR 261.088,-) lequel montant est à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent et suit à la déclaration notariée de la libération totale des actions nouvellement émises de modifier l'Article 5 des statuts de la société et de le remplacer par le texte suivant:

Art. 5. Capital Social.

5.1 La Société a un capital social émis de vingt et un millions trente-huit mille quatre cent soixante-treize Euro (EUR 21.038.473,-) représenté par vingt et un millions trente-huit mille quatre cent soixante-treize (21.038.473) actions divisées en dix-huit millions cent-treize mille quarante-six (18.113.046) Action Classe A et en deux millions six cent soixante-quatre mille trois cent trente-neuf (2.664.339) Actions Classe B et en deux cent soixante et un mille quatre-vingt-huit (261.088) Actions Classe C, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Le capital social de la Société peut être représenté par des Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C et/ou des Actions de Classe D, chacune avec les droits et obligations prévues par les présents Statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des dépenses liées à cette augmentation de capital est estimé approximativement à EUR 1.900,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. PESSANO, J. MOUNGUENGUY, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} août 2012. Relation: RED/2012/1036. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 3 août 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012100543/228.

(120137502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Assessor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100614/10.

(120138287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cannon Street Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg afin de remplacer la première version ayant été approuvée par le Registre de Commerce le 1^{er} juin 2012 avec la référence L110085174.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hadieh Kaviani.

Référence de publication: 2012100703/12.

(120138411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Europäische Vereinigung des Holzbaus, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg F 4.272.

SATZUNG

Die nachstehend genannten Trägerverbände bilden unter sich einen Interessenverband in Form einer Vereinigung ohne Gewinnzweck nach luxemburger Recht, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 unterliegt:

BUNDESINNUNG HOLZBAU

Schaumburggasse 20/6, 1040 Wien / Österreich

FEDERATION DES MAITRES CHARPENTIERES ET CHARRONS DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

2 Circuit de la Foire Intern., 1347 Luxembourg-Kirchberg / LUXEMBURG

HOLZBAU DEUTSCHLAND - BUND DEUTSCHER ZIMMERMEISTER IM ZENTRALVERBAND DES DEUTSCHEN BAUGEWERBES E.V. Kronenstrasse 55 - 58, 10117 Berlin-Mitte / DEUTSCHLAND

HOLZBAU SCHWEIZ - VERBAND SCHWEIZER HOLZBAU-UNTERNEHMUNGEN Schaffhauserstrasse 315, 8050 Zürich / SCHWEIZ

VEREIN DER SÜDTIROLER ZIMMERLEUTE

Handwerkerstrasse 11, 39011 Lana (Bozen) / ITALIEN

Die gegenwärtigen und zukünftigen Träger- und Mitgliedsverbände unterwerfen sich den Statuten der Europäischen Vereinigung des Holzbaus und der luxemburger Gesetzgebung über Vereinigungen ohne Gewinnzweck sowie dem Verwaltungsreglement.

Prolog

Die strategischen Herausforderungen der Bauwirtschaft, insbesondere in den Bereichen klima- und energieeffizientes Bauen, Energiewende und lebenszyklusoptimiertes Bauen sind groß und beinhalten für die Holzbaubranche erhebliche Marktchancen. Ergänzend zu starken regionalen und nationalen Branchenorganisationen sieht die EVH als europäische Branchenorganisation ihre Funktion insbesondere in der Stärkung des europäischen Holzbaus in den Zielmärkten, durch

- Mitgestaltung des europäischen Normenwesens
- Politische Interessensvertretung in holzbaurelevanten Bereichen
- Koordination und Kooperation in Forschung und Entwicklung sowie Bildung
- Grenzüberschreitenden Informations- und Erfahrungsaustausch

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck

Art. 1. Name, Sitz und Dauer.

1. Unter der Bezeichnung „Europäische Vereinigung des Holzbaus“ bilden nationale Organisationen aus dem Bereich des Holzbaus eine Interessengemeinschaft auf europäischer Ebene. Die Europäische Vereinigung des Holzbaus wird wie folgt übersetzt:

- FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE LA CONSTRUCTION EN BOIS (EVH)
- EUROPEAN FEDERATION OF TIMBER CONSTRUCTION (EVH)

Das Kürzel der Europäischen Vereinigung des Holzbaus lautet, unabhängig von der jeweiligen Sprache, „EVH“ und ist als Namenszusatz anzugeben.

Die faktische und rechtliche Selbständigkeit der Mitgliedsverbände wird in keiner Weise durch die Zugehörigkeit zur Europäischen Vereinigung des Holzbaus beeinträchtigt.

2. Der rechtliche Sitz der „Europäischen Vereinigung des Holzbaus EVH“ befindet sich in Luxemburg bei der „Federation des Maitres Charpentiers a.s.b.l.“.

3. Die Dauer der „Europäischen Vereinigung des Holzbaus EVH“ ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck. Die EVH hat insbesondere folgenden Zweck:

1. Politische und wirtschaftliche Interessensvertretung ihrer Mitglieder auf europäischer Ebene,
2. Optimierung der Marktzutrittsbedingungen,
3. Mitgestaltung des Europäischen Normenwesens
4. Koordination und Kooperation in Forschung und Entwicklung sowie der Bildung
5. Grenzüberschreitender Informations- und Erfahrungsaustausch,

6. Durchführung von und Beteiligung an Internationalen Veranstaltungen.
Zur Erreichung der Ziele kann die EVH auch Kooperationen und Mitgliedschaften jeglicher Art eingehen.

II. Mitgliedschaft

Art. 3. Mitgliedschaft.

1. Mitgliedschaft kann als Trägerverband und als Mitgliedsverband erworben werden.

- a. Ein Trägerverband ist ein nationaler Branchenverband
- b. Ein Mitgliedsverband ist ein nationaler Branchenverband mit besonderer Vereinbarung.

Sofern in einem Land kein interessierter nationaler Branchenverband besteht, können auch repräsentative regionale Organisationen die Mitgliedschaft erwerben.

2. Bestehen in einem Land mehrere nationale Organisationen, können von diesem Land mehrere nationale Organisationen aufgenommen werden.

3. Die EVH muss aus mindestens drei Trägerverbänden bestehen.

4. Mitgliedschaft kann darüber hinaus auch als Marktpartner und Entwicklungspartner erworben werden.

a. Marktpartner sind Organisationen, die ein wirtschaftliches Interesse an einer erfolgreichen Marktentwicklung der europäischen Holzbaubranche haben.

b. Entwicklungspartner sind Organisationen und Institutionen in den Bereichen F+E, Bildung, Normung etc.

Art. 4. Aufnahme.

1. Der Aufnahmeantrag ist an das Generalsekretariat der EVH zu richten.

2. Er muss nach Prüfung der Aufnahmevoraussetzungen dem Präsidium zugeleitet werden, welches über die Aufnahme entscheidet.

Art. 5. Beendigung der Mitgliedschaft.

1. Die Mitgliedschaft erlischt bei Auflösung, Austritt oder Ausschluss.

2. Der Austritt kann nur unter Beachtung einer Kündigungsfrist von drei Monaten schriftlich an das Generalsekretariat zum Ende eines Kalenderjahres erklärt werden.

3. Ein Ausschluss kann von der Generalversammlung ausgesprochen werden, wenn das entsprechende Mitglied gegen die Interessen der EVH handelt oder wiederholt Verstöße gegen die Satzung begeht, insbesondere der Beitragspflicht nicht fristgemäß nachkommt.

Der Ausschluss eines Mitgliedes muss auf der Tagesordnung der entsprechenden Generalversammlung stehen und muss mit 2/3 Mehrheit beschlossen werden.

4. Mit der Beendigung der Mitgliedschaft erlöschen alle Rechte gegenüber der Vereinigung. Dagegen sind die während der Mitgliedschaft entstandenen finanziellen Verpflichtungen noch zu erfüllen.

III. Organe

Die Organe der EVH sind:

- die Generalversammlung
- das Präsidium.

Art. 6. Generalversammlung.

1. Die Generalversammlung ist das oberste Organ der EVH und setzt sich aus der Gesamtheit der Vertreter der Mitglieder zusammen.

2. Bei der Abstimmung verfügt jeder Trägerverband über eine Stimme. Diese kann schriftlich auf einen anderen Trägerverband übertragen werden. Die Generalversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Trägerverbände anwesend ist.

3. Die Entscheidungen in der Generalversammlung bedürfen der einfachen Mehrheit, soweit nichts anderes vorgeschrieben ist.

4. Die Generalversammlung tagt mindestens einmal pro Jahr auf Einberufung des Präsidenten oder, im Falle seiner Verhinderung, auf Einberufung eines Vizepräsidenten.

5. Die Generalversammlung hat insbesondere folgende Aufgaben:

- Wahl des Präsidenten und Bestätigung der von den Trägerverbänden nominierten Mitglieder des Präsidiums,
- Bestätigung der Vizepräsidenten,
- Wahl der Rechnungsprüfer,
- Abnahme der Jahresrechnung und Entlastung der Organe,
- Beschlüsse über Kooperationen und Mitgliedschaften,
- Genehmigung des Haushaltsplanes,
- Festsetzung der Beiträge,

- Änderung der Satzung und Auflösung der Vereinigung.
- 6. Zur Generalversammlung wird wenigsten 14 Tage vorher eingeladen.
- 7. Über jede Generalversammlung und deren Beschlussfassungen wird ein schriftlicher Bericht verfasst, welcher allen Trägerverbänden zugestellt wird und außerdem von Drittpersonen im Sekretariat eingesehen werden darf.

Art. 7. Präsidium.

1. Das Präsidium setzt sich aus allen Präsidenten/Vorsitzenden der Trägerverbände zusammen, die den Titel Vizepräsident der EVH tragen.
2. Das Präsidium tagt auf Einberufung des Präsidenten oder bei seiner Verhinderung auf Einberufung eines Vizepräsidenten.
3. Das Präsidium schlägt der Generalversammlung den Kandidaten für das Präsidentenamt vor.
4. Das Präsidium konstituiert sich selbst und wählt aus seiner Mitte einen Schatzmeister und den Präsidenten der Kommissionen.
5. Alle Entscheidungen des Präsidiums werden mit einfacher Mehrheit getroffen.
6. Der Präsident der EVH wird für drei Jahre von der Generalversammlung auf Vorschlag des Präsidiums gewählt. Wiederwahl ist zulässig.
7. Das Präsidium kann Ausschüsse/Kommissionen einsetzen.
8. Das Präsidium leitet die Geschäfte des Verbandes. Der Präsident vertritt die EVH in allen gerichtlichen und außergerichtlichen Belangen. Das Präsidium kann unter seiner Verantwortung Kompetenzen auf eines seiner Mitglieder oder Dritte übertragen.
9. An den Sitzungen des Präsidiums dürfen die Geschäftsführer oder ein Vertreter des jeweiligen Trägerverbandes mit beratender Stimme teilnehmen.

Art. 8. Schatzmeister.

1. Der als Schatzmeister amtierende Vizepräsident wird für drei Jahre von der Generalversammlung auf Vorschlag des Präsidiums gewählt. Wiederwahl ist zulässig.
2. Der Schatzmeister hat mit dem Generalsekretär für ein ordentliches Finanzgebaren und die Einhaltung des Haushaltsplanes zu sorgen.

Art. 9. Präsident der Kommissionen. Der Präsident der Kommissionen koordiniert die Arbeit der Kommissionen und vertritt die Kommissionen nach innen und außen.

Art. 10. Rechnungsprüfer.

1. Die Generalversammlung wählt zwei Rechnungsprüfer und einen stellvertretenden Rechnungsprüfer auf die Dauer von einem Jahr. Wiederwahl ist zulässig.
2. Die Rechnungsprüfer dürfen nicht dem Präsidium angehören.
3. Die Rechnungsprüfer haben das Finanz- und Kassenwesen zu prüfen und der Generalversammlung Bericht zu erstatten.

Art. 11. Generalsekretariat.

1. Auf Vorschlag des Präsidiums wird durch die Generalversammlung ein ständiges Generalsekretariat eingerichtet.
2. Das Generalsekretariat kann unabhängig vom Rechtssitz der EVH an jedem Ort eingerichtet werden.
3. Das Generalsekretariat wird von einem Generalsekretär geleitet. Der Generalsekretär hat das Recht, an allen Sitzungen der EVH teilzunehmen.
4. Das Generalsekretariat sichert die Erfüllung aller Aufgaben der EVH.

IV. Finanzen

Art. 13. Beiträge und Ausgaben.

1. Die Ausgaben der EVH werden durch Beiträge ihrer Mitglieder, sonstige Einnahmen oder Rückstellungen gedeckt. Die Höhe der Beiträge sowie ihre Zahlungsbedingungen werden von der Generalversammlung festgelegt. Der Beitrag der Mitglieder darf den Betrag von einer Million Euro nicht übersteigen und ist an den Lebenshaltungsindex Basis 100 am 1. Januar 1948 gebunden.
2. Die Beiträge müssen die Finanzierung eines geregelten Arbeitsablaufes gewährleisten. Die Aufgabenschwerpunkte und Projekte ergeben sich aus dem von der Generalversammlung verabschiedeten Haushaltsplan.
3. Leistungsabgeltungen an Funktionsträger werden im Haushaltsplan durch die Generalversammlung geregelt.

Art. 14. Geschäftsjahr und Haftung.

1. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.
2. Für die Verbindlichkeiten der EVH haftet nur die Vereinigung.

V. Satzungsänderung und Auflösung

Art. 15. Satzungsänderung und Auflösung.

1. Im Falle der Auflösung der EVH wird vorbehaltlich einer von der Generalversammlung getroffenen abweichenden Regelung das verbleibende Vermögen unter den Trägerverbänden verteilt.

2. Die vorliegende Satzung kann nur von der Generalversammlung abgeändert werden, wenn mindestens zwei Drittel der Trägerverbände anwesend sind und eine Abstimmungs Mehrheit von drei Vierteln der anwesenden Stimmberechtigten vorhanden ist.

3. Die Auflösung der EVH kann nur dann von der Generalversammlung beschlossen werden, wenn mindestens zwei Drittel der Trägerverbände anwesend sind und eine Abstimmungs Mehrheit von drei Vierteln der anwesenden Stimmberechtigten vorhanden ist.

4. Sollte die unter Art. 15. Nr. 3 angesprochene zwei Drittel Mehrheit der Trägerverbände nicht erreicht sein, muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden, welche dann mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder entscheidet.

Wien, 24. Mai 2012.

Georg König / Alexander Habla

Präsident / Generalsekretär

Référence de publication: 2012100579/173.

(120137454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

HFAA, Human Factor Academy Akatsi A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, rue du 22 Mai 2008.

R.C.S. Luxembourg F 9.235.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le 15 juillet

Entre les personnes, membres fondateurs, désignées ci-après:

1. Jasmine Bartz, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant L-4720 Pétange, 125 rue de la Chiers
2. Romain Haas, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant L-2155 Luxembourg, 127 Millewee
3. Chris Haentges, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7 rue Prince Guillaume
4. Jil Haentges, étudiante, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7 rue Prince Guillaume
5. Marc Haentges, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7 rue Prince Guillaume
6. Max Majerus, étudiant, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4720 Pétange, 125 rue de la Chiers
7. Pierre Majerus, employé privé, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-4720 Pétange, 125 rue de la Chiers
8. Mariette Wickler, employée privée, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-9161 Ingeldorf, 7 rue Prince Guillaume

Ainsi que tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Dénomination - Siège social - Durée - Objet-

Art. 1^{er}. Il est constitué une association sans but lucratif de droit luxembourgeois qui prend le nom de Human Factor Academy Akatsi A.s.b.l. en abrégé «HFAA» asbl

Art. 2. Le siège social de l'association est situé à L-9099 Ingeldorf rue du XXII mai 2008, Il pourra être transféré dans tout lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association, libre de toute orientation politique et confessionnelle, a pour objectif; de soutenir sur le plan moral et sur le plan matériel les actions en faveur de la construction d'une école à Akatsi au Ghana.

Dans une perspective plus large, agir en faveur de la coopération au développement des pays du Tiers Monde.

Elle peut faire toutes opérations qui, directement ou indirectement, en tout ou en partie, peuvent se rattacher à l'objet ci-dessus désigné.

Dans l'accomplissement de son objet, l'association peut s'affilier, par décision de l'Assemblée Générale, à toute autre association, fondation ou organisation nationale ou internationale ayant un objet identique ou compatible avec le sien.

Membres

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Les membres fondateurs sont membres actifs de l'association.

Pour être admis en qualité de membre actif, il faut adresser une demande au Conseil d'Administration, accepter de se conformer aux statuts et de payer la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. Ils n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales et ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Art. 6. La qualité de membre actif se perd:

- a) par démission écrite, présentée au Conseil d'Administration,
- b) par décision du Conseil d'Administration si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,
- c) par exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix
- d) par décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale.

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que les ayants droit d'un membre démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Cotisations - Ressources

Art. 7. Les ressources de l'association sont constituées par:

- les cotisations de ses membres,
- par des subventions de l'Etat et des collectivités locales
- par les subventions et dons qui pourraient lui être accordés pour lui permettre de poursuivre ses objectifs
- des libéralités
- des sommes perçues de toutes prestations ou activités de quelque nature que ce soit entrant dans l'objet de l'association
- de toutes autres ressources autorisées par les textes légaux en vigueur

Art. 8. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale annuelle statuant à la majorité simple des membres présents, Toutefois la cotisation annuelle à payer par chaque membre ne peut être supérieure à 250,- € par an.

Assemblées générales - Modification des statuts

Art. 9. L'assemblée est composée de tous les membres de l'association. Elle est convoquée par le conseil d'administration au moins une fois par an et chaque fois que les Intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit.

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au courant du premier trimestre.

Art. 10. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Ont le droit de vote tous les membres actifs présents. Les membres du Conseil d'administration doivent être élus à la majorité simple des voix. Les décisions concernant une modification des statuts, l'exclusion d'un membre ou la dissolution de l'association, ne seront pas prises par l'assemblée générale ordinaire, mais par une assemblée générale extraordinaire.

Art. 11. Pour décider, en cours d'exercice, d'une modification des statuts, de l'exclusion d'un membre, du remplacement d'un membre du Conseil d'Administration ou de la dissolution de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou sur demande de la simple majorité des membres actifs.

La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 6 et 9 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Toute modification aux statuts devra être publiée dans le délai légal au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Conseil d'Administration

Art. 12. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois personnes au moins et de neuf au plus. Les membres du Conseil d'Administration sont élus et révocables à la majorité des deux tiers des voix de l'assemblée générale ou de l'assemblée générale extraordinaire, laquelle fixe également la durée de leur mandat. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 13. Le Conseil d'Administration convoque l'assemblée générale et lui présente annuellement son rapport d'activité. Il procède à la désignation d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier, à l'exception des premiers Président, Secrétaire et Trésorier, lesquels sont nommés par l'assemblée générale se tenant suite à la signature des statuts. Le Président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Secrétaire. Le Secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration.

Art. 14. Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés respectivement par le Président et le Secrétaire ou leur remplaçant. Les droits, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi du 21 avril 1926 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extra judiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Dispositions financières et comptables

Art. 15. L'année comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice comprendra le temps à courir depuis le jour de la formation de l'association jusqu'au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration établit les comptes des recettes et dépenses de l'exercice social et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 16. L'assemblée générale désigne annuellement un commissaire aux comptes qui ne peut être membre du Conseil d'administration. Il a pour mission de contrôler la comptabilité de l'association et de présenter un rapport afférent à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice.

Le Conseil d'administration doit mettre à la disposition du commissaire aux comptes, à chaque fois qu'il le réclame et au moins trois semaines avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle il doit présenter son rapport, tous les documents relatifs à la comptabilité et à la trésorerie de l'association. De même, il doit fournir au commissaire toutes explications que celui-ci pourrait demander dans l'exercice de ses fonctions. Au cas où le commissaire aux comptes est empêché d'accomplir sa mission, il en informera le conseil d'administration, lequel procédera à la nomination d'un remplaçant à choisir sur la liste des experts comptables agréés au Luxembourg.

Les comptes de l'exercice sont soumis pour approbation à l'assemblée générale, laquelle est également appelée à donner décharge au Conseil d'administration après avoir entendu son rapport ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Dissolution - Liquidation de l'association

Art. 17. La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin en conformité avec la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée. L'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs. Le patrimoine de l'association sera attribué, selon décision de l'assemblée générale, à une autre organisation non gouvernementale agréée au Luxembourg poursuivant un objectif similaire.

Dispositions diverses

Art. 18. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée.

Signatures

Président / Secrétaire administratif / Secrétaire technique / Trésorier / Membres

Référence de publication: 2012100582/125.

(120137336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2012.

Astur Trading & Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 151.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012100615/10.

(120138571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Augustus International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 122.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2012100616/11.

(120138631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

**Aarbecht s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Meinauto s.à r.l.).**

Siège social: L-4961 Clemency, 2A, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 146.973.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100619/10.

(120138133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Boulangerie de Berdorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6901 Roodt-sur-Syre, Zone Industrielle Rothoicht.
R.C.S. Luxembourg B 65.924.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 18 juin 2012

5^{ème} Résolution

Sont réélus Administrateurs pour la durée d'une année, leur mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2012,

- Madame Joëlle PEUSCH
- Monsieur Jacques LINSTER
- Monsieur Patrick MULLER

Est réélu, à l'unanimité, commissaire aux comptes pour la même période:

- Monsieur Emmanuel EMRINGER

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Boulangerie de Berdorf S.A.

Référence de publication: 2012100692/18.

(120138042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

BBFG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 119.954.

Constituée par-devant Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2006, acte publié au Mémorial C no 2145 du 16 novembre 2006, modifiée par-devant Me Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 juillet 2008, acte publié au Mémorial C no 1887 du 31 juillet 2008, modifié par-devant le même notaire en date du 2 décembre 2011, acte publié au Mémorial C no 348 du 09 février 2012, modifiée par-devant Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 juillet 2012, acte en cours de publication.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BBFG S.A.

Référence de publication: 2012100678/17.

(120138627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Ambo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 42.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012100637/13.

(120138462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Agregia Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 166.864.

L'an deux mille douze.

Le quatre juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AGREGIA LUXEMBOURG (ci-après "la Société"), avec siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 166864, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, préqualifié, en date du 10 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 786 du 24 mars 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christina SCHMIT-VALENT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de 154,61 EUR pour le porter de son montant actuel de 15.151,51 EUR à 15.306,12 EUR, par la création et l'émission d'une part sociale nouvelle sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2.- Souscription et libération de la part sociale nouvellement émise.

3.- Modification afférente de l'article six, alinéa premier, des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de 154,61 EUR (cent cinquante quatre euros et soixante et un cents) pour le porter de son montant actuel de 15.151,51 EUR (quinze mille cent cinquante et un euros et cinquante et un cents) à 15.306,12 EUR (quinze mille trois cent six euros et douze cents), par la création et l'émission d'1 (une) part sociale nouvelle sans désignation de valeur nominale, émise avec une prime d'émission de 39.845,39 EUR (trente neuf mille huit cent quarante cinq euros et trente neuf cents), jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

La part sociale nouvellement émise a été souscrite et libérée entièrement par Monsieur Michel FEINTRENIE, entrepreneur individuel, marié sous le régime de la communauté de biens à Madame Thuy Nga TRAN, né à Châteauroux (France), le 3 septembre 1956, demeurant à F-36500 Chezelles, 2, route d'Argy (France), par un apport en numéraire d'un montant total de 40.000.- EUR (quarante mille euros), le montant de 154,61 EUR (cent cinquante quatre euros et soixante et un cents) étant affecté au capital et le montant de 39.845,39 EUR (trente neuf mille huit cent quarante cinq euros et trente neuf cents), étant affecté à la prime d'émission.

La preuve de ce versement a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre Monsieur Michel FEINTRENIE, préqualifié, à la souscription de la part sociale nouvelle.

Intervention des apporteurs - Souscription - Libération

Intervient ensuite Monsieur Michel FEINTRENIE, préqualifié, ici représenté par son mandataire en vertu d'une procuration, pour la souscription de la part sociale nouvelle, lequel a déclaré souscrire ladite part sociale nouvelle et la libérer intégralement par un apport en numéraire ci-avant détaillé.

Monsieur Michel FEINTRENIE a également déclaré disposer de l'autorisation expresse de son épouse, Madame Thuy Nga TRAN de réaliser ces souscription et libération.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (alinéa premier).** Le capital social est fixé à 15.306,12 EUR (quinze mille trois cent six euros et douze cents), représenté par 102 (cent deux) parts sociales sans désignation de valeur nominale chacune."

Estimation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Christina SCHMIT-VALENT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 juillet 2012. Relation GRE/2012/2501. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012100625/72.

(120138184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Agsoft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.454.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il est acté par la présente, que la société AGSOFT SA, inscrite au RCS Luxembourg sous la référence B18454 et constituée pour une durée limitée de 30 ans, immatriculée en date du 19 juin 1991 jusqu'au 18 juin 2011. Par conséquent la société est à radier du registre de commerce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.08.2012.

AGSOFT S.A.

Carl SCHARFFENORTH

Référence de publication: 2012100627/16.

(120138185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Akka Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 154.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012100630/10.

(120138257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

AI European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.020.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.122.

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of July.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AI European Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société privée à responsabilité limitée), having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, having a share capital of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.122 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on April 5, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) under number 1256 of May 21, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on May 3, 2012, and published in the Memorial under number 1546 on June 20, 2012.

THERE APPEARED:

AI European Holdings L.P., an international limited partnership formed under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Midocean Chambers, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the British Virgin Islands Financial Services Commission under number 893 (the Sole Shareholder),

here represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that twenty thousand shares of the Company, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, and representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-two million United States Dollars (USD 22,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty-two million twenty thousand United States Dollars (USD 22,020,000) by way of the issuance of twenty-two million (22,000,000) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, in registered form;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by a contribution in kind;

3. Amendment to article 5 of the articles of association of the Company;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes; and

5. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-two million United States Dollars (USD 22,000,000) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to twenty-two million twenty thousand United States Dollars (USD 22,020,000) by way of the issuance of twenty-two million (22,000,000) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, in registered form.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, declares to subscribe to twenty-two million (22,000,000) new shares, in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and fully pays them up by way of a contribution in

kind in an aggregate amount of twenty-two million United States Dollars (USD 22,000,000) consisting of a receivable that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable), it being understood that such contribution shall entirely be allocated to the share capital account of the Company.

The valuation of the contribution of the Receivable is evidenced by inter alia, (i) a balance sheet of the Company dated July 5, 2012 (the Balance Sheet) and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate).

The Certificate states in essence that, as of the date of Certificate:

- the Receivable is shown on the Balance Sheet;
- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquide et exigible);
- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the Balance Sheet is valued at least at twenty-two million United States Dollars (USD 22,000,000) and since the Balance Sheet date, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;
- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and
- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

The Certificate and the Balance Sheet, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at USD 22,020,000.- (twenty-two million twenty thousand United States Dollars), represented by 22,020,000 (twenty-two million twenty thousand) shares of USD 1.- (one United State Dollar) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a "one-man company with limited liability" pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the above changes.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable, is approximately six thousand euro (€ 6,000.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, it signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinquième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AI European Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, dont le capital social s'élève à vingt mille dollars américains (USD 20.000) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.122 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1256 du 1 mai 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître

Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 mai 2012 et publié au Mémorial numéro 1546 le 20 juin 2012.

A COMPARU:

Al European Holdings L.P., une société en commandite internationale constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social se situe à Midocean Chambers, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée à la Commission des Services Financiers des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 893 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès de l'enregistrement.

La partie comparante, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que vingt mille parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentés à l'Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après reproduit.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-deux millions de dollars américains (USD 22.000.000) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, à vingt-deux millions et vingt mille dollars américains (USD 22.020.000) par l'émission de vingt-deux millions (22.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, sous forme nominative;

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par un apport en nature;

3. Modification de l'article 5. des statuts de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société, aux changements ci-dessus et;

5. Divers

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter la capital social de la Société d'un montant de vingt-deux millions de dollars américains (USD 22.000.000) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain chacune, à vingt-deux millions et vingt mille dollars américains (USD 22.020.000) par voie d'émission de vingt-deux millions (22.000.000) de parts sociales, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, sous forme nominative.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Paiement

Sur ce, l'Associé Unique déclare souscrire à vingt-deux millions (22.000.000) nouvelles parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en nature d'un montant global de vingt-deux millions de dollars américains (USD 22.000.000), qui se compose d'une créance que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance), étant entendu que cet apport sera entièrement affecté au compte de capital social de la Société.

L'estimation de l'apport de la Créance est constatée par, entre autres, (i) un bilan de la Société daté du 5 juillet 2012 (le Bilan) et (ii) un certificat émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat).

Le Certificat atteste essentiellement que, à la date du Certificat:

- la Créance est indiquée sur le Bilan;
- l'Associé Unique est le seul propriétaire de la Créance et est le seul ayant droit de la Créance et possède le droit d'en disposer;
- la Créance est certaine, liquide et exigible;
- sur base de principes de comptabilité luxembourgeois généralement acceptés, la Créance apportée à la Société d'après le Bilan est évaluée à au moins vingt-deux millions de dollars américains (USD 22.000.000) et depuis la date du Bilan, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport à la Société n'a eu lieu;
- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique à la Société et n'est ni soumise à des restrictions ni grevée d'un quelconque nantissement ou droit préférentiel limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur et;

- toutes les formalités relatives au transfert du titre de propriété de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et, au moment de l'apport de la Partie de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra le seul propriétaire de la Créance qui s'éteindra par confusion en vertu de l'article 1300 du Code civil Luxembourgeois.

Le Certificat et le Bilan après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à 22.020.000 USD (vingt-deux millions et vingt mille dollars US), représenté par 22.020.000 (vingt-deux millions et vingt mille) parts sociales de 1 USD (un dollar US) chacune.

En cas et dans la mesure où toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique, la Société sera considérée comme une "société unipersonnelle" suivant l'article 179 (2) de la Loi, dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi seront applicables."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir à tout gérant de la Société de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des changements ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou pour lesquels elle est responsable, est d'environ six mille euros (€ 6.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, elle a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9062. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012100628/198.

(120138118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

AL Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 156.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100631/10.

(120138717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Alecto Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 154.564.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2012100633/10.

(120138607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

BBFG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 119.954.

Constituée par-devant Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2006, acte publié au Mémorial C no 2145 du 16 novembre 2006, modifiée par-devant Me Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 juillet 2008, acte publié au Mémorial C no 1887 du 31 juillet 2008, modifié par-devant le même notaire en date du 2 décembre 2011, acte publié au Mémorial C no 348 du 09 février 2012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BBFG S.A.

Référence de publication: 2012100677/14.

(120138321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Alicante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 76.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100634/10.

(120138064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Allwine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8214 Mamer, 13, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg B 127.843.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100636/10.

(120138131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Americourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 54.119.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012100638/10.

(120138734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

An der Bakes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6918 Mensdorf, Zone Industrielle Rothoicht.

R.C.S. Luxembourg B 17.326.

Suite à une modification de la forme juridique d'un des associés, il est à noter que la dénomination de l'associé «Fischer S.à r.l.», société à responsabilité limitée est modifiée en «Fischer», société anonyme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AN DER BAKES S.à r.l.

Référence de publication: 2012100639/11.

(120138061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Anéa Echafaudages Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 142.469.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012100640/10.

(120138366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

CHG OVERSEAS Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 170.631.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Par résolutions signées en date du 20 juillet 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé d'établir une succursale de la Société au Grand-Duché de Luxembourg comme suit:

1. La succursale prend la dénomination CHG OVERSEAS Luxembourg Branch.
2. Le siège de la succursale est situé au 1 A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.
3. La succursale a pour objet principal l'investissement, l'acquisition et la détention de toutes participations et tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou tous organismes au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger et l'acquisition, aux moyens de participations, d'apports, d'achats, d'options ou de toutes autres manières, de toutes sûretés, droits, intérêts, brevets, licences ou tout droit de propriété.
4. Monsieur Georges Dassonville, gérant de sociétés, né le 2 janvier 1949 à Falisolle (Belgique) demeurant au 5, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer, Luxembourg, est nommé en tant que gérant unique et représentant permanent de la succursale et ce, pour une durée illimitée. Il est investi des pouvoirs les plus étendus, nécessaires à la gestion de la succursale et il est autorisé à engager la succursale vis-à-vis des tiers par sa seule signature.

5. CHG OVERSEAS LIMITED est une société à responsabilité limitée (limited company), ayant son siège social à Chemring House, 1500 Parkway, Whiteley, Fareham, PO15 7A, Royaume-Uni et est inscrite au Registre des Sociétés d'Angleterre et Pays de Galles (England and Wales Companies House) sous le numéro 2731691. La Société est valablement représentée et engagée par la signature conjointe des membres de son conseil d'administration, constitué de (i) Sarah Louise Ellard, en sa qualité d'administratrice et secrétaire de la Société, née le 30 avril 1970 à Newport au Royaume-Uni et avec adresse professionnelle à Chemring House, 1500 Parkway, Whiteley, Fareham, Hampshire, PO15 7AF et (ii) David John Price, en sa qualité d'administrateur de la Société, né le 27 mars 1955 à Hawkhurst au Royaume-Uni et avec adresse professionnelle à Chemring House, 1500 Parkway, Whiteley, Fareham, Hampshire, PO15 7AF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 août 2012.

Pour extrait

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2012100752/33.

(120138248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Archico s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.046.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clemency, le 6 août 2012.

Référence de publication: 2012100642/10.

(120138660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Corporate Europe Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 170.613.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the nineteenth day of July.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand- Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "Corporate Europe Investment Group S.A."

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

In addition to the share capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is composed of a sole shareholder, the latter may appoint a sole director. In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Every board meeting shall be held at such place indicated in the notice.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. In case only one director has been appointed, the company will be bound toward third parties by the sole signature of that director as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the director has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the company is managed by a board of directors, subject to the following, the company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the board of directors has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of part of the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several supervisory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxyholder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2012.

The first annual meeting will be held in 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, duly represented, declares to subscribe all the thirty one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the thirty one thousand (31,000) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, pre-named, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three and the number of supervisory auditors at one.
2. The following persons are appointed as directors of the company:
 - Mr. Hans DE GRAAF, company director, born in Reeuwijk (The Netherlands), on April 19, 1950, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors.
 - Mrs. Valérie PECHON, company director, born in Caracas (Venezuela), on November 10, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 - Mr. Ritsaert TRAMPE, company director, born in Rotterdam (The Netherlands), on July 12, 1984, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
3. Has been appointed supervisory auditor:

The private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018.
5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société anonyme Ecoreal S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-qualifiée, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Corporate Europe Investment Group S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être créé dans lequel chaque prime payée sur une action en plus de la valeur nominale sera transférée. Le montant du compte prime d'émission pourra être utilisé afin de payer les actions que la société pourra racheter à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer aux actionnaires ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé au moins de trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est composée d'un associé unique, celui-ci peut nommer un administrateur unique. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

A l'exception des cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui doivent se réunir, le conseil d'administration doit être convoqué au moins vingt-quatre heures à l'avance. Toute convocation devra spécifier l'endroit, la date, l'heure et l'agenda de la réunion.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Chaque conseil devra être tenu à l'endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Dans le cas où un administrateur unique a été nommé, la société sera engagée envers les tiers par la seule signature de l'administrateur unique ainsi que par les signatures conjointes ou seule signature de toute(s) personne(s) à qui l'administrateur unique aura délégué tel pouvoir de signature, dans les limites de ce pouvoir.

Dans le cas où la société est administrée par un conseil d'administration, conformément à ce qui suit, la société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs ainsi que par les signatures conjointes ou seule signature de toute(s) personne(s) à qui l'administrateur unique aura délégué tel pouvoir de signature, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'«associé» et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les trente et un mille (31.000) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Décisions de l'associée unique

La comparante, pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la société:

- Monsieur Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration.

- Madame Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Vénézuéla), le 10 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Ritsaert TRAMPE, administrateur de sociétés, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 12 juillet 1984, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2018.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 juillet 2012. Relation: EAC/2012/10021. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012100725/373.

(120138116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Autodrom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 93.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2012100645/10.

(120138059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Avenue Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 151.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 03 août 2012.

Référence de publication: 2012100647/10.

(120137987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

B & S Interinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 103.889.

Auszug der Beschlüsse der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten in der Form der ordentlichen Generalversammlung vom 2. Juli 2012

Am Montag, den 2. Juli, sind die Aktionäre der B & S INTERINVEST HOLDING S.A. in ihrem Hauptsitz zur ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Bestimmungen getroffen:

Die Generalversammlung beschliesst das Mandat von:

- Herrn Sinan BÜYÜKAY, Geschäftsmann, wohnhaft in D-42697 Solingen, Siemenstrasse 23,
um weitere sechs Jahre zu verlängern d.h. bis zur ordentlichen generalversammlung des Jahres 2018.

Da das Mandat des Kommissars von:

- LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 25.797

abgelaufen ist, beschliesst die Generalversammlung dieses um weitere sechs Jahre zu verlängern d.h. bis zur ordentlichen generalversammlung des Jahres 2018.

Luxemburg, den 02/07/2012.

Référence de publication: 2012100650/20.

(120138245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Bochaban S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 88.454.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 août 2012.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2012100691/14.

(120138718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Coral Gables S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 170.620.

STATUTS

L'an deux mille douze.

Le trente-et-un juillet.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

La société à responsabilité limitée AVENTURA S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-4011 Esch/Alzette, 81, rue de l'Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 167.475,

ici représentée par

Monsieur Jean-Luc KREMER, indépendant, demeurant à L-4993 Sanem, 73, Cité Schmiedenacht, agissant en sa qualité de gérant,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

Coral Gables S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles de confection pour adultes et enfants ainsi que leurs accessoires et gadgets.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-----|
| La société AVENTURA S.à r.l., prénommée CENT PARTS SOCIALES | 100 |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 |

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme ci-avant, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

La société à responsabilité limitée AVENTURA S.à r.l., prénommée

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: Shopping Center La Belle Etoile, route d'Arlon, L-8050 Bertrange

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, faite qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Kremer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 août 2012. Relation: EAC/2012/10378. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012100724/74.

(120138174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

B.F. Meat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 64.310.

Extrait sincère et conforme de la Convention de Cession de Parts Sociales établie le 1^{er} mars 2004

Il résulte de ladite convention de cession de parts sociales avec effet au 1^{er} mars 2004, que les parts sociales de Monsieur Jean-Michel BALAVOINE ainsi que les parts sociales de la société BREGAN WORLD Ltd ont été cédées en totalité pour laisser place à une nouvelle répartition des parts sociales entre associés, détenues dorénavant comme suit:

- 30 parts sociales, à Monsieur FEMERY Patrick, 2, Rue Pasteur, F-59112 Carnin;

- 70 parts sociales, à la société GRAHAM, ALSTON & CO. INC., 1000 de la Gauchetière West, Suite 2900, MONTREAL, QUEBEC H3B 4W5, CANADA.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2004.

Référence de publication: 2012100651/15.

(120138110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

B.O.A. Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.633.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100652/10.

(120138080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Sourcefire Holding Company (International) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.506,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 163.150.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of the month of June.

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sourcefire Holding Company (US) LLC, a limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, U.S.A. with the Employer Identification Number 45-3205380,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declares being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Sourcefire Holding Company (International) S.à r.l., a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (*Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg*) under number B 163.150 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary, of 5 August 2011, published with the Memorial C, *Recueil des Sociétés et Associations* number 2546 dated 20 October 2011 page 122194.

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

a. Increase of the Company's share capital by an amount of six Euros (EUR 6.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of twelve thousand five hundred and six Euros (EUR 12,506.-) represented by twelve thousand five hundred and six (12,506) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

b. Issue of six (6) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares (the "New Shares"), together with share premium;

c. Accept the subscription for the New Shares by Sourcefire Holding Company (US) LLC, a limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, U.S.A., with the Employer Identification Number 45-3205380, sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") and full payment of the New Shares at nominal value, together with a total share premium amounting to one million three hundred and sixty-three thousand seven hundred and fifty-one Euros (EUR 1,363,751.-), by a contribution in kind consisting of (i) one (1) share, representing one hundred percent (100%) of the share capital of Sourcefire Singapore Pte. Ltd., a private company limited by shares organized under the laws of the Republic of Singapore, Company Number 201000273N (the "Sourcefire Singapore Share"), (ii) one (1) ordinary share, representing one hundred percent (100%) of the share capital of Sourcefire Limited, a company organized under the laws of England and Wales, Company Number 5807323 (the "Sourcefire Limited Share"), (iii) one (1) common share, representing one hundred percent (100%) of the share capital of Sourcefire Canada Ltd., a company organized under the laws of British Columbia, Canada, Incorporation Number BC0909312 (the "Sourcefire Canada Share"), (iv) two hundred (200) shares, representing one hundred percent (100%) of the share capital of Sourcefire Co., Ltd. (*Kabushiki Kaisha Sourcefire*), a company organized under the laws of Japan, Registration Number 0100-01-132593 (the "Sourcefire Japan Shares"), (v) one (1) equity interest unit (the "Minority Unit of Mexico OpCo") of Sourcefire Mexico, S. de R.L. de C.V., a company organized under the laws of Mexico, Public Registry Folio 452233-1 and (vi) one (1) equity interest unit (the "Minority Unit of Mexico ServCo") of Sourcefire Mexicana de Servicios, S. de R.L. de C.V., a company organized under the laws of Mexico, Public Registry Folio 452462-1, and to allocate such New Shares to the Sole Shareholder;

d. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 6.1. (Subscribed and paid-up share capital) of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") so as to reflect the resolutions to be adopted under items a. to c.;

e. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of six Euros (EUR 6.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand

five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to an amount of twelve thousand five hundred and six Euros (EUR 12,506.-) represented by twelve thousand five hundred and six (12,506) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue six (6) new shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "New Shares"), to be fully paid up at nominal value, together with a total share premium of one million three hundred and sixty-three thousand seven hundred and fifty-one Euros (EUR 1,363,751.-).

Subscription/Payment

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, DECLARES to subscribe for the New Shares and to fully pay up such New Shares, together with a total share premium amounting to one million three hundred and sixty-three thousand seven hundred and fifty-one Euros (EUR 1,363,751.-) by a contribution in kind consisting of (i) the Sourcefire Singapore Share, (ii) the Sourcefire Limited Share, (iii) the Sourcefire Canada Share, (iv) the Sourcefire Japan Shares, (v) the Minority Unit of Mexico OpCo and (viii) the Minority Unit of Mexico ServCo (together the "Contributed Shares").

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares that the value of the Contributed Shares has been certified by (i) a valuation report dated 30 June 2012 issued by the board of directors of the Sole Shareholder and (ii) a valuation report dated 30 June 2012 issued by the board of directors (conseil de gérance) of the Company, on the basis of an interim balance sheet of the Sole Shareholder (the "Reports") at the amount of one million three hundred and sixty-three thousand seven hundred and fifty-seven Euros (EUR 1,363,757.-) as further detailed in the Reports, and is allocated as follows:

- an amount of six Euros (EUR 6.-) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- an amount of one million three hundred and sixty-three thousand seven hundred and fifty-one Euros (EUR 1,363,751.-) is to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

The Reports will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares that the Contributed Shares, which are hereby contributed in kind, are free of any lien and that there exists no impediments to their free transferability to the Company and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contributed Shares to the Company.

Proof of the ownership by the Sole Shareholder of the Contributed Shares has been given to the Company.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend the first paragraph of Article 6.1 (Subscribed and paid-up share capital) of the Articles, which shall forthwith read as follows:

" **6.1. Subscribed and Paid-up share capital.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred and six Euros (EUR 12,506.-) represented by twelve thousand five hundred and six (12,506) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand seven hundred euro (€ 2,700.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente juin.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Sourcefire Holding Company (US) LLC, une limited liability company constituée et existante sous les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats Unis d'Amérique, numéro d'identification d'employeur (Employer Identification Number) 45-3205380, ici représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l'associé unique (l' «Associé Unique») de Sourcefire Holding Company (International) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 163.150 (la «Société»), constituée par acte du notaire instrumentant en date du 5 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2546 en date du 20 octobre 2011 page 122194.

III. La partie comparante, dûment représentée, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de six euros (EUR 6,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de douze mille cinq cent six euros (EUR 12.506,-) représenté par douze mille cinq cent six (12.506) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune;

b. Emission de six (6) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»), ensemble avec une prime d'émission;

c. Acceptation de la souscription des Nouvelles Parts Sociales par Sourcefire Holding Company (US) LLC, une limited liability company constituée et existante sous les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Etats Unis d'Amérique, numéro d'identification d'employeur (Employer Identification Number) 45-3205380 (l' «Associé Unique»), et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant d'un million trois cent soixante-trois mille sept cent cinquante et un Euros (EUR 1.363.751,-), par apport en nature consistant en (i) une (1) part sociale, représentant cent pour cent (100%) du capital social de Sourcefire Singapore Pte Ltd., une société à responsabilité limitée organisée sous les lois de la République de Singapour, numéro 201000273N (la «Part Sociale de Sourcefire Singapore»), (ii) une (1) part sociale, représentant cent pour cent (100%) du capital social de Sourcefire Limited, une société organisée sous les lois du Pays de Galles, numéro 5807323 (la «Part Sociale de Sourcefire Limited»), (iii) une (1) part sociale, représentant cent pour cent (100%) du capital social de Sourcefire Canada Ltd., une société organisée sous les lois de Colombie Britannique, Canada, numéro de constitution BC0909312 (la «Part Sociale de Sourcefire Canada»), (iv) deux cents (200) parts sociales, représentant cent pour cent (100%) du capital social de Sourcefire Co., Ltd. (Kabushiki Kaisha Sourcefire), une société organisée sous les lois du Japon, numéro d'enregistrement 010001-132593 (les «Parts Sociales de Sourcefire Japon»), (v) une (1) unité de capital (l' «Unité Minoritaire de Mexico OpCo») de Sourcefire Mexico, S. de R.L. de C.V., une société organisée sous les lois du Mexique, folio du registre public 452233-1 et (vi) une (1) unité de capital (l' «Unité Minoritaire de Mexico ServCo») de Sourcefire Mexicana de Servicios, S. de R.L. de C.V., une société organisée sous les lois du Mexique, folio du registre public 452462-1, et allocation de ces Nouvelles Parts Sociales à l'Associé Unique;

d. Modification du premier paragraphe de l'Article 6.1 (Capital souscrit et libéré) des statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter les résolutions adoptées sous les points a. à c. ci-dessus; et

e. Divers

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de six euros (EUR 6,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de douze mille cinq cent six euros (EUR 12.506,-) représenté par douze mille cinq cent six (12.506) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE d'émettre six (6) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), à libérer intégralement à valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission d'un montant d'un million trois cent soixante-trois mille sept cent cinquante et un euros (EUR 1.363.751,-).

Souscription/Paiement

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, DECLARE souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et libérer intégralement ces Nouvelles Parts Sociales, ensemble avec une prime d'émission d'un montant d'un million trois cent soixante-trois mille sept cent cinquante et un euros (EUR 1.363.751,-), par un apport en nature consistant en (i) la Part Sociale de Sourcefire Singapore, (ii) la Part Sociale de Sourcefire Limited, (iii) la Part Sociale de Sourcefire Canada, (iv) les Parts Sociales de Sourcefire Japon, (v) l'Unité Minoritaire de Mexico OpCo et (vi) l'Unité Minoritaire de Mexico ServCo (ensemble les «Parts Sociales Apportées»).

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, déclare que la valeur des Parts Sociales Apportées a été certifiée par (i) un rapport d'évaluation daté du 30 juin 2012 émis par le conseil d'administration de l'Associé Unique et

(ii) un rapport d'évaluation daté du 30 juin 2012 émis par le conseil de gérance de la Société, sur base d'un bilan intérimaire de l'Associé Unique (ensemble les «Rapports»), à un montant d'un million trois cent soixante-trois mille sept cent cinquante-sept euros (EUR 1.363.757,-), plus amplement détaillé dans les Rapports, et est alloué tel que suit:

- un montant de six euros (EUR 6,-) est à allouer au compte capital social de la Société; et
- un montant d'un million trois cent soixante-trois mille sept cent cinquante et un euros (EUR 1.363.751,-) est à allouer au compte réserve prime d'émission de la Société.

Les Rapports resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, déclare qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation au libre transfert en nature des Parts Sociales Apportées et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable des Parts Sociales Apportées à la Société.

Preuve de la propriété des Parts Sociales Apportées par l'Associé Unique a été donnée à la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'Article 6.1 (Capital souscrit et libéré) des Statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et Libéré.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent six Euros (EUR 12.506,-) représenté par douze mille cinq cent six (12.506) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales") d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille sept cents euros (€ 2.700,-).

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 juillet 2012. Relation: EAC/2012/8829. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012101158/201.

(120138119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Bain Capital International Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.840.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100657/9.

(120138273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Bain Capital Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 97.416.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100659/9.

(120138277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Bakeries International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 24.191.

—

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2012

Monsieur François LANNERS, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il exercera ce mandat pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012100661/13.

(120137879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Harmony Multi-Manager, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 162.021.

—

RECTIFICATIF

Ce document remplace le Rapport Annuel non audité pour la période du 30 juin 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 et la distribution du dividende relative aux Résolutions de l'Actionnaire unique du 18 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 29 juin 2012 sous le n° B162021-L120109418.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2012.

Fabienne WALTZING / Katie AGNES.

Référence de publication: 2012100896/13.

(120138312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Blackhorse Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 131.544.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 juillet 2012 que, sur base de l'article 1 des statuts, il a été décidé de:

Transférer le siège social de la société BLACKHORSE IMMO SA,
du 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg
au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2012100664/15.

(120138093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Blue Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.003.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2012.

Référence de publication: 2012100666/10.

(120138417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Blue Sky Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100667/10.

(120138437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Bureau Technique Luxembourgeois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3515 Dudelange, 80, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.479.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012100671/10.

(120138363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Belcampo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100682/9.

(120138008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Banian Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 117.617.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100675/11.

(120138577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Beta 2011 S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 161.620.

Les bilan et annexes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2012.

Référence de publication: 2012100684/10.

(120138084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Betulla Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.610.

Les comptes annuels au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *BETULLA FINANCIERE S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012100685/11.

(120138534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Bigger Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.269.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012100687/10.

(120138063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Cannon Street Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg afin de remplacer la première version ayant été approuvée par le Registre de Commerce le 1^{er} juin 2012 avec la référence L 110085175.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hadieh Kaviani.

Référence de publication: 2012100704/12.

(120138412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Bluedream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 128.468.

Le bilan au 31.12.2011 et les documents y annexés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012100689/10.

(120138105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.

Dolphin Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.226.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juillet 2012, le Conseil a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Jan VAN BEYLEN, en sa qualité d'administrateur, administrateur-délégué et Président de la société avec effet au 2 juillet 2012.

2. Les administrateurs restants ont coopté à compter du 2 juillet 2012 Monsieur Jean-Pierre DE WOLF, avec adresse professionnelle au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur, administrateur-délégué et Président au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Pierre DE WOLF terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012100788/18.

(120137940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2012.
